

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à GUERARD Roland), PAPON Anne-Laure (pouvoir donné à COSTARD Charlotte), POREE Thierry (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : MOREL Sophie

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023**
 - 2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**
 - 3. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour le renouvellement partiel des sénateurs du 24 septembre 2023**
 - 4. Tirage au sort des jurys d'assises 2024**
 - 5. Extinction de l'éclairage public la nuit**
 - 6. Affaires et questions diverses**
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal :

- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros ;
- Délivrance d'une concession trentenaire pour 300 euros avec une plaque pour 50 euros.

Dépenses d'investissement : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement supérieur à 1 000 € effectuées depuis le dernier conseil municipal.

L'assemblée prend acte.

3. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour le renouvellement partiel des sénateurs

Les sénateurs sont renouvelés par moitié tous les 6 ans et sont élus par les grands électeurs (dont les maires et conseillers municipaux). Notre département est concerné par l'élection du dimanche 24 septembre 2023.

Toutes les mairies sont donc invitées à élire, ce jour, leurs grands électeurs. Pour la commune de Saint-Pierre-Église, 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Les grands électeurs élus lors de ce conseil devront se rendre à Saint-Lô le dimanche 24 septembre 2023 pour voter entre 8h30 et 17h30. Si un délégué titulaire ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre délégué suppléant. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros.

Pour les communes de 1000 habitants et plus (article L.289 du code électoral) : les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le Bureau Electoral sera constitué de Monsieur le Maire, Président ainsi que des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes.

Monsieur DENIS remercie les personnes qui se sont présentées pour cette élection. Il rappelle ensuite à l'assemblée qu'il ne peut pas se porter candidat pour cette élection car avec son mandat de conseiller départemental, il est déjà grand électeur. Il ne peut donc pas voter deux fois.

La liste « Dynamique », seule candidate, est élue à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 17 voix, au premier tour du scrutin.

Les conseillers municipaux appelés à participer au scrutin du 24 septembre 2023 sont les suivants :

Titulaires	N°	Suppléants	N°
MARDOC François	1	MOREL Sophie	1
MABIRE Isabelle	2	GUERARD Roland	2
TRAVERS Rémy	3	LECLERC Marie-Joëlle	3
DUPLESSION Sophie	4		
POREE Thierry	5		

À l'issue du scrutin, Monsieur DENIS suspend la séance pour 15 minutes afin qu'il soit procédé à la rédaction du procès-verbal de cette élection ainsi qu'à l'information par courriel des services préfectoraux.

4. Tirage au sort des jurys d'assises 2024

Par courrier en date du 28 avril 2023, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale, d'un nombre de noms fixé par arrêté.

Pour Saint-Pierre-Eglise, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises.

Sont ainsi désignées, après tirage au sort :

- N° 924 : Mme MEURIE Thérèse (épouse PAIN) née le 28/03/1946 ;
- N° 863 : Mme MADANI Amalia née le 18/01/1990 ;
- N°1123 : Mme RIOU Sandrine (épouse BAUSSON) née le 24/05/1969.

5. Extinction de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. En complément des hameaux qui sont éteints la nuit après 23h depuis plusieurs années, et au vu de la conjoncture actuelle avec l'augmentation du coût de l'électricité, il est proposé d'étendre l'extinction de l'éclairage public même sur les rues actuellement éclairées toute la nuit.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Désormais l'éclairage collectif sera éteint de 23h à 6h sur toute la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune a sollicité le SDEM 50 pour étudier les possibilités techniques à mettre en œuvre pour ce paramétrage.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public de la place de l'Abbé de Saint Pierre pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur LE BARON indique qu'il faudra faire une campagne de communication afin d'avertir les habitants et les utilisateurs de la voirie (panneau pocket, Facebook, la presse...). Monsieur DENIS ajoute que des panneaux précisant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit seront mis en place aux entrées de bourg. Monsieur GUERARD a demandé au SDEM s'il serait possible de récupérer le circuit de d'éclairage situé dans les trottoirs pour baliser les casse-vitesses la nuit. Des contrôles doivent être faits afin de savoir si cette idée est réalisable.

L'assemblée, à la majorité des conseillers présents ou représentés (15 votes pour et 2 votes contre) :

- DE DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures tous les jours de la semaine ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

6. Affaires et questions diverses

- Longuemarerie

Monsieur DENIS informe à nouveau avoir rencontré deux professionnels du bâtiment il y a 2 semaines afin de leur présenter les deux annexes pour recueillir leur avis sur le projet de rénovation en future salle des associations.

Les professionnels ont rapidement soulevé les inconvénients que peut entraîner une maison des associations à côté d'habitations (beaucoup de voitures lors des réunions et risques de nuisances sonores).

Monsieur GUERARD ajoute qu'ils ont constaté que l'actuelle charpente des ateliers n'est pas récupérable, celle-ci étant trop ancienne et faite de petites sections capable de supporter uniquement de la tôle ondulée.

Les entrepreneurs conseillent pour rénover ce bâtiment de ne garder que le mur arrière. Cela induit donc une démolition quasi-totale du bâtiment avec des frais importants qui seraient supportés exclusivement par la commune.

Suite à ces nouveaux éléments, le projet de rénover ces anciens ateliers en maison des associations ne paraît pas raisonnable.

C'est pourquoi, afin d'éviter des frais de démolition très coûteux pour ces ateliers, Monsieur DENIS durant un entretien avec Monsieur LEPOITTEVIN, le président de Presqu'île Habitat, lui a demandé s'il serait prêt à prendre toute la parcelle. C'est-à-dire le bâtiment de la Longuemarerie ainsi que celui des anciens ateliers et le parking, avec toutefois la possibilité que les parents puissent continuer à déposer leurs enfants à l'école par l'entrée donnant sur ce parking. Une prochaine réunion entre la municipalité et Presqu'île Habitat aura lieu vendredi 16 juin, les conseillers seront les bienvenus.

En attendant de proposer une maison des associations sur la commune, Monsieur DENIS rappelle que depuis le récent déménagement des marchés publics, de nombreux bureaux sont libres au pôle de proximité, et que les associations pourraient emprunter ces locaux pour leurs réunions. Certaines le font déjà en utilisant la magnifique salle du pôle de proximité, accessible et bien équipée.

Concernant la cession de La Longuemarerie à Presqu'île Habitat, et comme évoqué lors du dernier conseil, le bailleur ne déboursa pas d'argent pour cette acquisition au vu du prix important de cette rénovation (environ 2 millions d'euros). Afin de pouvoir envisager cette cession sans regret, Monsieur Denis a contacté il y a quelques mois deux

professionnels connus de l'immobilier : Blot Immobilier et Meyer. Ces derniers ont déroulé leurs portefeuilles clients afin de contacter des investisseurs. Aucun d'entre eux ne s'est montré intéressé par un éventuel achat. Il précise également en avoir parlé à des agences immobilières de la région mais sans succès. La cession de la Longuemarerie à Presqu'île Habitat est donc possible.

Monsieur DENIS propose aux conseillers de se consacrer désormais sur le projet de rénovation de la salle omnisports, mis à l'arrêt depuis plusieurs mois à cause de l'inflation. La salle continue de se dégrader. Monsieur DENIS appelle l'ensemble des conseillers à se pencher de nouveau sur ce projet, afin de pouvoir dresser rapidement un cahier des charges clair à l'architecte afin que celui-ci puisse reprendre les estimations et proposer un projet qui répondra aux attentes de tous.

Monsieur DENIS soulève l'idée de prendre un cabinet d'étude afin de nous aider à prendre les décisions.

- **Poubelles :**

Monsieur LE BARON informe qu'à partir de juillet, les poubelles jaunes vont être contrôlées par des contrôleurs habilités. Ils noteront les poubelles avec un code couleur : vert, orange, rouge. Les personnes ne respectant pas les consignes de tri n'auront pas leur poubelle ramassée.

Plusieurs conseillers déplorent que les conteneurs placés près des conteneurs à verre aient été enlevés. Initialement, ces conteneurs devaient être gardés afin d'être utilisés par les personnes absentes lors du ramassage, mais suite à de nombreux abus, ils ont dû être retirés. Cela est un vrai problème pour les personnes qui ne peuvent déposer leur poubelle les jours de ramassage.

Monsieur TRAVERS rappelle qu'environ 3 poubelles restent sur les trottoirs rue du Calvaire.

La séance est levée à 19h35.



Le Maire,
DENIS Daniel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Denis', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
MOREL Sophie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Morel', written over a horizontal line.